

Bilan carbone

Année 2014

Résultats du bilan réglementaire d'émissions gaz à effet de serre

Les lois Grenelle de l'environnement ont rendu obligatoire, pour certaines entreprises, collectivités et établissements publics, la réalisation d'un bilan des émissions de gaz à effet de serre, et d'une synthèse des actions envisagées pour réduire leurs émissions.



Scope 1 : Emissions directes de GES

Emissions directes des sources fixes de combustion (groupes électrogènes, chaudières);
Emissions directes des sources mobiles à moteur thermique (véhicules);
Emissions directes des procédés hors énergie (émissions liés à un procédé industriel).

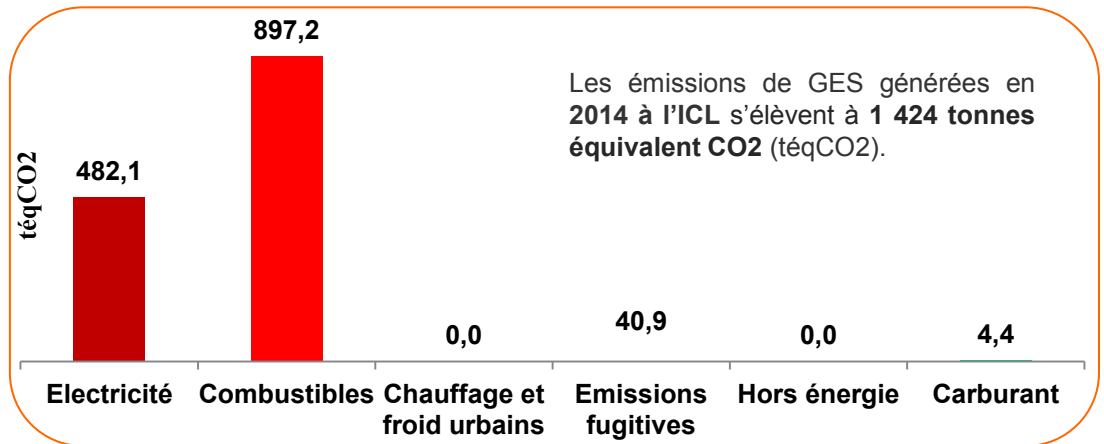
Scope 2 : Emissions indirectes de GES

Emissions indirectes liées à la consommation d'électricité ;
Emissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid.

Scope 3 : Autres émissions indirectes de GES

Exemples : achats de produits ou services, immobilisations de biens, déchets, déplacements domicile-travail, etc...

Ce bilan permet d'estimer les émissions directes de gaz à effet de serre (GES) générées par une activité. Les émissions sont ensuite classées par grands postes afin d'obtenir le « profil des émissions ». Le bilan établi par l'ICL, comme en 2011, porte sur les scopes 1 et 2.



Emissions en équivalents de la vie courante

A partir des émissions globales, un ratio d'émissions de GES par salarié pour l'année 2014 peut être calculé : il est de **2,20 téqCO₂/salarié ETP.an**. Les émissions de GES estimées dans le cadre du Bilan Carbone® représentent ainsi :



>> **5 630 719** km en voiture

ou



>> **996 204** repas

ou



>> l'équivalent des émissions annuelles de **119** français

ou



>> **552** aller retour Paris/New-York en classe éco

A l'ICL

>> **2.20** téq CO₂/salarié

ou

>> **8.32** téq CO₂/lit et place

ou

>> **54.51** kgéq CO₂/m²